

COMMISSION CONSULTATIVE FEMMES ET VILLE

**MÉMOIRE SUR LE DOCUMENT
« VERS UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL
POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES »**

Mémoire présenté à la Commission parlementaire
des affaires sociales

Janvier 2005

Table de matières

La Commission consultative Femmes et Ville de la Ville de Québec	3
1. Préambule	5
1.1. La place des femmes dans la Ville de Québec – des mesures concrètes	6
2. Considérations générales	10
3. Préoccupations de la Commission	14
3.1. L'articulation des temps sociaux	14
3.2. La participation des femmes au pouvoir	17
3.3. Intégration de l'égalité au sein du gouvernement	20
4. Conclusion	23

La Commission consultative Femmes et Ville de la Ville de Québec

Membre du conseil municipal

Mme Lynda Cloutier, présidente et conseillère municipale, Arrondissement de La Cité
Mme Lisette Lepage, conseillère municipale, Arrondissement de Beauport
Mme Guylaine Noël, conseillère municipale, Arrondissement des Rivières
M. Daniel Dupuis, conseiller municipal, Arrondissement Laurentien

Membres citoyennes

Mme Hélène Falardeau, commissaire, Arrondissement de La Cité
Mme Raymonde Verville, commissaire, Arrondissement de La Cité
Mme Ginette Defoy, commissaire, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery
Mme Zahira Maarouf, commissaire, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery
Mme Monique Girard, commissaire, Arrondissement de Charlesbourg
Mme Nathalie Martin, commissaire, Arrondissement de Beauport
Mme Janet Drury, commissaire, Arrondissement de Limoilou
Mme Lorraine Damecour, commissaire, Arrondissement de Limoilou
Mme Chantal Lévesque, commissaire, Arrondissement de La-Haute-Saint-Charles
Mme Hélène Latulippe, commissaire, Arrondissement Laurentien

Personnes ressources

Mme Sylvie Thibault, personne-ressource, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire
Mme Cristina Bucica, secrétaire de la commission, Service des communications

Nous remercions Mme Nicole Brais du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour sa participation à la rédaction de ce mémoire.

1. Préambule

La Ville de Québec a entrepris, il y a maintenant quinze ans, un travail de modernisation de l'appareil politique municipal en faisant de sa politique de consultation publique la pierre angulaire de cet exercice. L'augmentation de la participation des citoyennes à la vie politique municipale et une meilleure prise en compte des conditions de vie propres aux femmes faisaient partie intégrante du projet. Ces dernières préoccupations, doit-on le rappeler, étaient portées par les femmes militantes au sein du parti politique porté alors au pouvoir, lesquelles ont été bien relayées par les élu·es et les élus municipaux. Plusieurs des mesures adoptées au cours des années 1990 ont été reconduites après les regroupements municipaux. Cependant, force est d'admettre que ces acquis demeurent fragiles et que des reculs ont été accusés à certains égards. Le travail de sensibilisation demeure donc nécessaire d'autant plus qu'il se heurte aujourd'hui à différents discours qui tentent de minimiser, voire de nier, les inégalités structurelles persistantes entre les femmes et les hommes, discréditant ainsi les mesures d'action positive perçues comme étant dépassées et inutiles.

La Commission consultative Femmes et Ville de la Ville de Québec, créée en 1993 pour permettre aux citoyennes d'être des actrices du développement de leur ville¹, trouve donc essentiel de se prononcer sur l'avis du Conseil du statut de la femme soumis à la consultation publique. Dans un premier temps, un rappel est fait des différents moyens adoptés pour assurer une participation significative des femmes à la vie municipale et de la situation actuelle, trois ans après les regroupements municipaux. La deuxième

¹ La Commission consultative Femmes et Ville de la Ville de Québec a comme principal mandat de faire part au Conseil municipal de ses recommandations sur les orientations, les politiques globales et grands enjeux de la vie municipale touchant les femmes. La Commission consultative Femmes et Ville est composée de dix femmes citoyennes, de trois élu·es et d'un élu municipal. Deux personnes-ressources déléguées par l'administration municipale se joignent au groupe.

partie expose les commentaires à l'endroit du *nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. La Commission concentre ceux-ci sur les secteurs qui interpellent plus particulièrement le milieu municipal, soit les questions d'articulation des temps sociaux, la participation politique et, enfin, le rôle de l'État.

1.1. La place des femmes dans la Ville de Québec – des mesures concrètes

Si l'élection de femmes comme conseillères municipales et mairesses a connu une progression intéressante à partir des années 1980, cette dernière tend à plafonner dans les dernières années. Plusieurs mesures ont été adoptées par la Ville de Québec pour accroître la participation des femmes à la vie politique municipale. Parmi celles-ci, certaines ont fait l'objet de règlements, alors que d'autres demeurent tributaires de la volonté politique.

- Adoption de la politique de consultation publique en 1996. Celle-ci prévoit notamment la mise en place de conseils de quartier et de commissions consultatives. Après les regroupements municipaux, une nouvelle politique de consultation publique a été adoptée en 2003 sans changement majeur.
- Création de la Commission consultative Femmes et Ville en 1993, première commission consultative à voir le jour. La Commission est reconduite aux lendemains des regroupements municipaux. Rendue à sa douzième année d'existence, la Commission poursuit son objectif général d'améliorer les conditions de vie des citoyennes de sa communauté et d'encourager leur participation à la vie municipale. Ainsi, «grâce au travail de ses initiatrices, qui ont fait œuvre de pionnières, la Commission est devenue une tribune privilégiée d'action et d'engagement pour les citoyennes, tout en acquérant un statut qui en fait aujourd'hui une figure de référence dans le monde municipal»².

² Commission consultative Femmes et Ville, «D'hier à aujourd'hui...vers demain», Rétrospective 1993-2003

- Le règlement (1996; 2003) régissant les conseils de quartier réserve un nombre égal de postes aux femmes et aux hommes.
- Le principe de parité femmes-hommes, sans être inscrit de manière formelle, est respecté dans la formation du comité exécutif, et ce, depuis 1989. On le souhaitait également pour l'ensemble des autres instances consultatives. Toutefois, après les regroupements municipaux et la multiplication des commissions consultatives, passées au nombre de 11, ce principe ne guide plus la composition des commissions consultatives.
- Une politique de remboursement des frais de garde et de déplacements pour les personnes participant à des instances de consultation (conseils de quartier et commissions consultatives) a été adoptée et maintenue après les regroupements municipaux. Bien que modeste, cet effort va dans le sens de lever certains des obstacles à la participation citoyenne, en particulier ceux qui limitent celle des femmes parents uniques.
- En 2002, le Conseil municipal adoptait la Déclaration mondiale de IULA sur les femmes dans le gouvernement local. Ainsi, la Ville réaffirmait son engagement d'«intégrer systématiquement la question de l'égalité entre les sexes à toutes les politiques et programmes municipaux» et de «rechercher de nouvelles façons d'assurer que les femmes, par des moyens formels comme informels, sont représentées et participent activement au processus de gouvernance locale»³.
- Notons enfin que le règlement constitutif du Bureau de l'Ombudsman, créé en 2004, a prévu une composition paritaire.

On constate que les mesures adoptées dans les années 1990 ont été reconduites sans trop de changement après les regroupements municipaux. Toutefois, on doit admettre

que l'objectif d'une parité femmes-hommes au sein de l'ensemble des instances politiques, à l'exception des conseils de quartier où celle-ci est obligatoire, relève davantage de la volonté politique et, de ce fait, reste soumise aux changements d'orientation à l'hôtel de ville. De plus, il semble que cet objectif ne soit pas également partagé parmi les élues et élus ainsi que les fonctionnaires lorsque vient le temps de statuer sur la composition et de recruter des citoyennes et des citoyens pour siéger au sein de ces différentes instances. Or, cet objectif demande des efforts particuliers.

Par ailleurs, lors des premières élections après les regroupements de 2001, la proportion de conseillères municipales à la Ville de Québec a subi un net recul. Alors que les femmes occupaient le tiers des postes à la Ville de Québec avant 2001, elles n'en occupent plus que 17% (7 conseillères sur 40). Une seule conseillère occupe le poste de présidente d'arrondissement (huit arrondissements).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce recul. Il faut cependant rappeler que cette question n'était pas jugée centrale par le Gouvernement du Québec lors de l'étude du projet de loi 170. Alors que la 5^e orientation de la politique en matière de condition féminine adoptée en 1997 par ce même gouvernement insistait sur la nécessité d'une participation égale des femmes à l'exercice du pouvoir aux niveaux régional et local, la loi créant les nouvelles villes n'y fait aucunement référence.

Enfin, du côté de l'administration municipale, il faut constater que les femmes, en particulier depuis 2002, sont très peu nombreuses à occuper des postes cadre. Actuellement, la direction générale est formée de trois hommes et d'une seule femme (Services à la communauté). Sur vingt directeurs de services municipaux, on ne compte, encore là, qu'une seule femme (Greffier et archives). Les huit directeurs d'arrondissement sont en effet des directeurs. Les divisions d'arrondissement (quatre divisions par arrondissement, soit un total de 32 directions de division) sont dirigées par 26 hommes et 6 femmes, tandis que dans les divisions des services on compte 10

³ Ratification de la Déclaration mondiale sur les femmes dans le gouvernement local par le conseil municipal de Québec, mars 2002

directrices et 60 directeurs. Au total, les femmes occupent donc 17% des postes de direction des divisions. De toute évidence, la parité femmes hommes n'a pas été considérée comme un des paramètres de la restructuration pendant l'année de transition. Or, pour que la volonté politique d'une plus grande place des femmes dans les processus décisionnels se transpose dans l'ensemble de l'administration municipale, elle doit être relayée par des cadres qui y adhèrent, ou tout au moins elle doit se refléter dans la structure mise en place et le profil du personnel qui occupe ces fonctions.

En résumé, il ressort de ce court exposé que :

- L'adoption de mesures concrètes pour augmenter la présence des femmes s'explique en partie par le long travail de sensibilisation et la persistance de militantes actives.
- Ces mesures ont pu voir le jour parce qu'elles ont été relayées, notamment par des femmes élues.
- Certaines de ces mesures demeurent fragiles. Si elles ont été reconduites après les regroupements municipaux, c'est en partie grâce à la vigilance des femmes militantes et les pressions des groupes de femmes. Tant que ces mesures ne sont pas formalisées, elles sont sujettes à changement lors de changements politiques.
- La capacité d'influence des femmes en milieu municipal dépend également de leur présence au sein de l'administration municipale. À cet égard, les restructurations n'ont pas servi à augmenter cette présence, bien au contraire. La Ville de Québec est actuellement dirigée en très grande partie par des cadres masculins.

2. Considérations générales

La Commission consultative Femmes et Ville ne peut faire fi du contexte dans lequel le Gouvernement du Québec a mandaté le Conseil du statut de la femme pour élaborer les grands paramètres d'une action renouvelée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Trois éléments doivent être rappelés pour comprendre les commentaires formulés par la Commission à l'égard d'un projet qui, autrement, aurait pu recevoir un accueil moins réservé.

L'exercice en cours a été confié au Conseil du statut de la femme, ce qui est surprenant considérant le mandat de celui-ci. En effet, le mandat du Conseil est de jouer un rôle critique à l'intérieur de l'administration provinciale à l'égard des impacts des politiques et programmes gouvernementaux sur la condition féminine. L'attribution de l'actuel mandat au Conseil du statut de la femme le place d'emblée dans la position inconfortable d'être en même temps juge et partie du nouveau contrat pour l'égalité, ce qui, de surcroît, prive les Québécoises de la qualité et de la rigueur du devoir critique qui est le sien. Par ailleurs, le document reste muet sur les objectifs précis de cet exercice de consultation et sur le rôle que le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine seront appelés à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une future politique.

La volonté manifeste du Gouvernement de réduire la taille de l'État et, pour ce faire, de diminuer le nombre d'instances, bref de procéder à une rationalisation de la fonction publique, est le deuxième élément du contexte dont il faut tenir compte. Les problèmes vécus par les hommes ne doivent pas être ignorés, tout le monde en convient. L'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre l'ensemble des groupes formant la société est un objectif auquel le mouvement féministe a toujours adhéré. Les changements nécessaires exigent des ressources, notamment pour travailler sur les mentalités (dans le sens de l'approche sociétale proposée). Or, dans l'état actuel des choses, il semble difficile d'en embrasser plus large tout en y consacrant des ressources limitées. La proposition sur la table s'inscrit dans cette perspective et elle

explique certainement l'inquiétude manifestée à l'effet que les ressources allouées aux mesures spécifiques visant à contrer la discrimination systémique à l'endroit des femmes soient réduites afin de financer des mesures s'adressant aux hommes. Ce n'est certainement pas là un contexte idéal pour rassembler l'ensemble des actrices et acteurs de la société.

Enfin, la montée d'un discours antiféministe porté par un lobby de groupes d'hommes bien organisés et recueillant une écoute favorable dans le milieu des médias et dans la sphère politique apparaît comme un des déclencheurs de cette vaste opération. Ces discours s'appuient sur les difficultés vécues par les hommes aux chapitres du suicide et du décrochage scolaire pour en imputer la responsabilité au mouvement féministe. Les avancées collectives des femmes auraient été faites au détriment des hommes. Ces groupes tendent à considérer l'égalité de fait comme étant atteinte et à faire une analyse symétrique des conditions masculine et féminine. On nie les inégalités structurelles ou la discrimination systémique dont les femmes, comme classe sociale, font encore les frais dans plusieurs domaines.

Ce contexte ne peut que soulever des inquiétudes et teinter la lecture qui est faite du document. De tout temps, des hommes et des groupes sociaux ont cherché à contrecarrer les femmes dans leurs luttes pour l'égalité. Les résistances se font depuis quelques années très manifestes. Serait-ce parce que notre société s'approche de l'atteinte d'un idéal d'égalité entre les femmes et les hommes, et particulièrement dans des domaines clé comme ceux du savoir et du pouvoir? Après les avancées importantes qui ont permis d'atteindre une égalité de droit, grâce au travail des groupes des femmes et des programmes et mesures spécifiques mises en œuvre par l'État, il faut s'attendre, à mesure que les femmes, comme groupe social, se rapprocheront d'une égalité de fait, à de plus grandes résistances, puisque ces avancées ne pourront se faire sans modifier de manière importante les rapports sociaux de sexe. Les hommes, comme groupe social, devront vraisemblablement accepter de perdre certains de leurs privilèges. Cela ne veut pas dire que, par ailleurs, des hommes et des groupes

d'hommes ne sont pas prêts à appuyer les femmes dans leurs démarches. Il existe plusieurs exemples d'alliances à ce chapitre dont il faut se réjouir.

Dans ce contexte général, il apparaît très important que le Gouvernement du Québec réaffirme de manière beaucoup plus vigoureuse et apparente qu'il ne l'est fait dans le document **la persistance de la discrimination systémique à l'endroit des femmes et sa volonté de travailler à l'élimination des inégalités structurelles qui persistent**. Il lui revient encore d'assumer un rôle de leadership et de multiplier ses efforts pour préserver ces importants acquis et se donner les mécanismes nécessaires pour garantir l'atteinte d'une égalité de fait.

En ce sens, la politique ne doit pas traiter des problèmes des hommes et des femmes d'une manière symétrique et neutre. Prenons par exemple les orientations 2 et 3. La deuxième orientation veut *promouvoir l'égalité économique entre les femmes et les hommes et corriger les inégalités qui persistent dans le contexte d'une économie ouverte et mondialisée*. La troisième orientation propose de *susciter la reconnaissance de la parentalité et du soutien aux personnes dépendantes et mettre en place les conditions pour une meilleure articulation des temps sociaux*. On sait que ces orientations prennent nécessairement des dimensions différentes selon qu'on soit une femme ou un homme. Dans le premier cas, les femmes, en général, ont du rattrapage à faire. Il est reconnu que, dans les faits, les femmes continuent d'assumer une responsabilité plus grande dans l'éducation des enfants, ce qui perpétue des effets asymétriques entre les hommes et les femmes sur le régime de retraite ou l'avancement professionnel⁴. Par ailleurs, l'absence de corrélation directe entre le taux de réussite scolaire (plus élevé chez les femmes) et l'insertion sur le marché de travail ou encore la sous-représentation des filles dans certains secteurs s'expliquent notamment par la persistance de stéréotypes qui contribuent de manière sournoise à

⁴ « ... Les femmes fournissent 65% du temps consacré quotidiennement au travail domestique. Dans les ménages avec « au moins un enfant de moins de 5 ans » où les deux parents sont en emploi, les mères fournissent 61% du temps consacré aux tâches domestiques... » (Moisan, Lise. 2000. *Êtes-vous du genre? Un portrait comparatif de la situation socio-économique des femmes et des hommes de l'île de Montréal*, Conseil régional de développement de l'île de Montréal, p. 14.

limiter l'éventail de choix. Enfin, faut-il souligner qu'un indicateur comme la faible scolarisation par exemple, permet de mesurer le caractère asymétrique des impacts sur l'un et l'autre sexe : « Selon une étude du Conseil canadien de développement social, une femme qui a abandonné ses études sera sans emploi en moyenne 23,2 ans, tandis qu'un décrocheur ne passera que 6,6 ans dans la même situation »⁵.

Concernant la deuxième orientation mentionnée, ce sont les hommes qui ont du rattrapage à faire (présence auprès des enfants, tâches domestiques, etc.). Les conséquences pour les femmes des inégalités économiques sont certainement plus prononcées que les conséquences pour les hommes d'un faible engagement dans la sphère privée. Le plan de retraite d'un homme ne souffre généralement pas d'un partage inégal des tâches familiales, bien au contraire. On voit donc qu'il serait dangereux de traiter de manière symétrique des enjeux qui touchent différemment les femmes et les hommes.

De la réaffirmation des inégalités persistantes découle, selon la Commission, **le maintien des mesures spécifiques à l'endroit des femmes** et d'instances entièrement dévouées à cette fin. Le trentième anniversaire du Conseil du statut de la femme a mis au jour la grande appréciation des travaux du Conseil et leur pertinence ne fait pas de doute dans le contexte mentionné plus haut. La Commission est d'avis que le Conseil et le Secrétariat à la condition féminine doivent être maintenus et que leur existence demeurera justifiée tant et aussi longtemps que l'égalité de fait ne sera pas atteinte. L'État a donc encore un rôle central à jouer, encore plus central s'il entend convier l'ensemble des acteurs à son nouveau contrat social.

Nonobstant les réserves exprimées, la Commission consultative Femmes et Ville apprécie la qualité et la richesse de l'avis produit par le Conseil du statut de la Femme et salue l'initiative de la ministre responsable de la condition féminine d'ouvrir un large débat social sur la question de l'égalité. Ainsi, si la synthèse semble ne pas insister

⁵ Émond, Ariane. 2003. « Procès du féminisme ». *Gazette des femmes*, vol. 24, no. 6 (mars-avril), p. 27.

suffisamment sur certains éléments comme la persistance de discriminations systémiques et la dimension collective des revendications des femmes, ramenant la question de l'égalité entre les femmes et les hommes à un problème de comportements individuels, le document intégral contient toutefois plusieurs analyses et pistes de réflexion intéressantes.

En résumé, il apparaît nécessaire que le Gouvernement :

- Reconnaisse de manière très affirmée la discrimination systémique à l'endroit des femmes;
- Affirme de manière très vigoureuse sa volonté de travailler à éliminer les causes de ces discriminations;
- Maintienne les mesures actuelles en condition féminine (structures et mesures spécifiques) assorties de ressources suffisantes;
- Travaille en collaboration avec les acteurs sociaux (groupes de femmes, groupes d'hommes, instances locales et régionales, syndicats, etc.) **qui reconnaissent ces inégalités persistantes à l'endroit des femmes** et sont prêts à collaborer pour les éliminer.

3. Préoccupations de la Commission

3.1. L'articulation des temps sociaux

La Ville de Québec reconnaît la pertinence d'une action sur les temps et a d'ailleurs soumis un mémoire à l'automne 2004 à l'invitation du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la famille dans le cadre de la consultation sur une éventuelle politique de conciliation travail-famille. Elle reconnaît également l'intérêt des expériences européennes qui visent notamment une plus grande coordination locale des horaires dans le but de faciliter la vie des parents travailleurs. Cette question de

l'articulation des temps sociaux a été intégrée au projet de politique familiale municipale soumis à la consultation publique à l'automne 2004.

Cette question soulève de l'intérêt chez les personnes et organismes qui ont participé à ces activités de consultation municipales. Les commissions scolaires se sentent particulièrement interpellées. Les parents, quant à eux, trouvent ce type de projet intéressant s'il sert les intérêts des familles plutôt que ceux des entreprises : une meilleure articulation des temps ne doit pas viser à rendre les parents travailleurs plus disponibles au travail; elle doit redonner aux temps familiaux une place plus centrale. En d'autres mots, les familles en ont marre d'ajuster leur vie en fonction des impératifs du travail professionnel.

Le Gouvernement du Québec, après avoir incité à l'aide de subventions les municipalités à adopter une politique familiale, compte dans sa politique de conciliation travail-famille mettre l'accent sur l'expérimentation de bureau des temps, à l'image des expériences européennes. La Ville de Québec a émis quelques réserves à cet égard qu'on peut résumer ainsi :

- Il est nécessaire de faire les débats au niveau national et de donner des orientations nationales claires. Par exemple, le Gouvernement refuse de reconsidérer la loi régissant les heures d'ouverture de commerce afin de limiter l'amplitude des horaires. On sait que cette question a soulevé une polémique à l'automne qui s'est articulée autour de la question suivante : Qui, entre le consommateur (et la grosse entreprise) et le parent doit-on privilégier? Il sera difficile pour les municipalités de négocier avec les entreprises sur son territoire si la société en général n'envoie pas de signaux clairs. D'autres problèmes vécus localement dépendent de décisions nationales. Ainsi en est-il du faible arrimage des calendriers scolaires entre le niveau collégial et l'école primaire qui complique l'organisation des activités estivales municipales (l'équivalent aujourd'hui d'un service de garde pour enfants d'âge scolaire).

- On ne peut plaquer les expériences européennes en sol québécois de manière simpliste. Les contextes sont très différents. Par exemple, les gens là-bas demandent une libéralisation des heures de commerce alors qu'ici, il semble que celle-ci commence à poser problème. Une autre des différences majeures tient dans les pouvoirs dont disposent les municipalités pour agir sur les temps. Des lois ont été adoptées en Italie pour augmenter le pouvoir des communes en ce domaine. Au Québec, les pouvoirs municipaux en cette matière sont particulièrement limités. Par exemple, la Commission scolaire des Découvreurs affirme que, pour articuler les temps, il faut partir des horaires scolaires qui sont fixés par une série de paramètres qui échappent même aux commissions scolaires! De quelle marge de manœuvre les municipalités disposeront-elles pour négocier avec leurs nombreux partenaires (monde de l'éducation, de la santé, des centres de la petite enfance, etc.)?
- Par ailleurs, la Ville de Québec craint que les efforts consentis jusqu'à maintenant par le MESSF pour l'adoption de politiques familiales soient à l'avenir concentrés dans l'expérimentation de bureaux des temps lesquels ne représentent qu'une dimension d'une politique familiale municipale. Les attentes des citoyennes et citoyens touchent davantage aux questions de tarification des activités, de transport alternatif, d'offre de loisirs, de santé, d'intégration d'enfants avec incapacités. Il est clair que les municipalités auront besoin de support pour assurer l'implantation de leur politique familiale, celle-ci exigeant des ressources supplémentaires, notamment dans les grandes villes structurées en arrondissements. L'action sur les temps ne doit donc pas se faire au détriment d'une politique familiale municipale globale.

Concernant l'articulation des temps sociaux dans une perspective d'égalité, il faut rappeler que les initiatives italiennes ont vu le jour sous l'impulsion des mouvements féministe et syndical. Les mères italiennes ont fait le constat que leurs villes n'étaient pas organisées pour les soutenir dans la coordination de leurs différents rôles. Ces actions sont-elles nécessairement porteuses d'égalité? S'il s'agit d'ajuster le milieu de

vie pour permettre aux femmes d'assumer plus facilement les multiples tâches qui continuent de leur incomber, le risque est de renforcer l'actuelle inégale répartition entre les femmes et les hommes. L'action sur les temps, bien qu'elle soit prometteuse, ne constitue donc pas une panacée si elle n'est pas accompagnée par des actions vigoureuses en d'autres secteurs, notamment par des actions visant une plus grande participation des hommes à la sphère privée.

3.2. La participation des femmes au pouvoir

Soutenir la participation sociale des femmes et faciliter leur accès à l'exercice du pouvoir constituent des préoccupations constantes de la Commission consultative Femmes et Ville. La sixième orientation proposée dans le document de consultation nous interpelle donc vivement.

La Commission est ainsi entièrement d'accord avec le constat formulé dès le départ selon lequel « le déficit persistant de la présence féminine dans les institutions démocratiques finit par jeter un discrédit sur les institutions elles-mêmes. Il est en outre déplorable que la société se prive d'une partie de ses talents au moment où les défis de la gouvernance se complexifient⁶ ».

Le document passe ensuite en revue quelques-unes des actions que les différents acteurs politiques, économique et sociaux (partis politiques, régies et agences régionales, organismes publics et parapubliques, ainsi qu'entreprises de la sphère économique et l'administration publiques) ont mis en place, avec l'aide du gouvernement, pour susciter une plus grande participation des femmes et une représentation paritaire au sein de leurs conseils d'administration.

⁶ Conseil du statut de la femme, 2004, « Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes », Synthèse, p. 22

À cet effet le document mentionne à juste titre le rôle fondamental que le gouvernement se doit d'assumer en reconduisant, d'une part, les différents programmes mis sur pied pour soutenir l'accès des femmes à la prise de décision (À l'égalité pour décider, Programme d'accès à l'égalité pour les femmes pour les postes d'encadrement supérieur, etc.) et, d'autre part, en donnant lui-même l'exemple par une plus grande promotion des femmes au sein des conseils d'administration des divers organismes publics et parapublics et une augmentation du nombre des femmes dans la haute fonction publique. **Il est à notre avis extrêmement important que l'État continue d'assumer ce rôle de leader dans la mise en place de mesures concrètes et à long terme afin d'assurer la réalisation de ces objectifs.**

Les statistiques récentes sur la présence des femmes au sein des différents paliers de gouvernement démontrent par ailleurs que la sphère politique demeure celle dans laquelle l'écart entre les principes de l'égalité de droit et l'égalité de fait semble le plus difficile à franchir. En ce sens, le portrait des « grandes avancées des Québécoises » présente une vision assez idyllique de l'évolution de la participation des femmes aux différents lieux de pouvoir. Présentées sur une période de trente ans, ces avancées sont évidemment réelles, mais la tendance est loin d'être constante. Au contraire, depuis une dizaine d'années le milieu politique connaît une certaine stagnation en ce qui concerne la diminution de l'écart entre les représentations masculine et féminine, notamment aux niveaux régional et local (des taux se situant autour de 20% pour la représentation des femmes aux conseils municipaux et seulement 10 % pour les femmes qui occupent le poste de mairesse).

Il nous est difficile ne pas rappeler ici que le Gouvernement doit, en ce domaine peut-être encore plus que dans les autres, prêcher d'abord par l'exemple. En effet, la loi créant les nouvelles villes au Québec en 2000 aurait dû inclure cette question de l'égalité entre les femmes et les hommes et fixer des objectifs à atteindre en cette matière. Ce grand exercice de brassage de structures aurait pu également servir à cette fin. Plus récemment, la transformation des conseils régionaux de développement (CRD) en conférences régionales des élus (CRÉ), s'est fait sans tenir compte des impacts sur

la représentation des femmes au sein de ces instances. En faisant des élus les principaux partenaires de ces conférences, sans tenir compte du fait que les femmes ne représentent qu'un maire sur dix, le Gouvernement a contribué à réduire significativement la présence des femmes au sein de ces nouvelles structures⁷. La Commission ose espérer que ces erreurs ne se répèteront pas et que le Gouvernement saisira l'occasion que présente la réforme du mode de scrutin pour faire de la parité un objectif central de cette réforme.

Nous aimerions ajouter un commentaire critique qui démontre à quel point il peut être difficile de se défaire de certains stéréotypes. Pour faciliter l'intégration des femmes au sein des organisations politiques et diminuer la méfiance envers leurs capacités politiques, les auteures suggèrent, à la page 22 de la Synthèse, que « les hommes parlementaires doivent jouer un rôle de mentor auprès des femmes nouvellement arrivées en politique ». Il faut que les femmes soient bien peu nombreuses et encore peu crédibles dans cette sphère pour qu'on fasse appel aux hommes pour assurer le mentorat des nouvelles politiciennes! Cette suggestion n'est pas loin de sentir le paternalisme!

Enfin, l'expérience de la Ville de Québec, décrite dans la première partie démontre bien que ce sont les femmes qui ont été les principales artisanes des mesures mises en place pour augmenter la participation des concitoyennes à la gestion de leur ville. Certes, elles l'ont fait avec la collaboration de collègues alliés. Mais on peut avancer sans trop de risques que, sans l'impulsion de ces femmes, ces mesures n'auraient pas vu le jour.

⁷ Certains correctifs ont été apportés depuis leur création grâce notamment à la vigilance et à l'action concertée des différents groupes de femmes pour accroître la présence des femmes comme représentantes de la société civile au sein de ces instances de développement régional.

3.3. Intégration de l'égalité au sein du gouvernement

Dans cette dernière orientation, le document propose différentes mesures afin que l'atteinte de l'égalité devienne un principe directeur de l'action gouvernementale au niveau provincial et régional ainsi qu'au sein des différentes instances régionales et locales auxquelles ont été déléguées certaines responsabilités. On mise également sur le partenariat avec les parlementaires et les acteurs sociaux. L'approche intégrée de l'égalité est vue comme l'outil pour appuyer ces démarches.

Dans cette section apparaît toute l'ironie de l'exercice. En effet, le Conseil est amené à statuer sur son propre avenir (p. 152). De toute évidence, le texte est formulé de manière à ouvrir la porte à une instance mixte où le nouveau paradigme de l'égalité entre les femmes et les hommes remplacerait celui de la condition féminine. Parlant des fonctionnaires qui seraient chargés du dossier de l'égalité, on dit que « ces personnes doivent recevoir, de la part d'un organisme central dédié à la promotion de l'égalité, une formation et un accompagnement de nature à soutenir leur action spécialisée en la matière » (p. 154).

De manière générale, il est difficile de se prononcer en défaveur de l'orientation générale et des mesures proposées qui s'apparentent à ce qui existe déjà (Conseil, Secrétariat, responsables dans chaque ministère, etc.). On doit cependant comprendre que la table est mise pour transformer le Conseil du statut de la femme en Conseil de l'égalité puisqu'on a compris qu'il ne s'agit pas, dans le contexte actuel, de multiplier les instances. La proposition ne change rien à cet égard, elle maintient le *statu quo* tout en se taisant sur la composition de cette instance ainsi que du réseau des répondants à l'égalité. Les *personnes* dont on parle sont-elles des femmes et des hommes? L'Avis propose d'un côté un projet conjuguant trois approches (spécifique, transversale et sociétale) et de l'autre, il semble suggérer la disparition de deux instances à caractère spécifique. On ne peut alors que souscrire aux inquiétudes manifestées par plusieurs. La Commission continue à dire que si les stratégies mixtes sont pertinentes, elles ne doivent pas se faire au détriment des approches spécifiques.

Le deuxième enjeu se situe sur le plan des ressources allouées. Comme on le sait, il est relativement facile d'adopter une politique et des plans d'action séduisants. Par contre, l'implantation et le suivi rigoureux des politiques et mesures mises en place (la reddition de compte) exigent des ressources importantes, surtout lorsqu'on parle d'approches transversales qui se butent aux structures très verticales de nos administrations publiques. De même, l'implantation de l'approche intégrée de l'égalité ne se fait pas en criant ciseaux. Cela exigera un long travail de persuasion, de formation et d'accompagnement. Le Secrétariat à la condition féminine peut certainement en témoigner pour mener ce dossier depuis plusieurs années auprès de quelques ministères. C'est donc au moment d'affecter des ressources à ce vaste programme qu'on pourra mesurer la réelle volonté politique du gouvernement. Il va sans dire que celui-ci devra également donner aux instances régionales et locales les ressources nécessaires s'il veut les soumettre aux mêmes obligations que les ministères.

Par ailleurs, concernant la politique et les plans d'action, nous croyons que le gouvernement doit définir des normes nationales obligatoires et prévoir non seulement des indicateurs permettant de mesurer l'évolution de l'égalité, mais aussi, dans certains cas, des mesures dépassant la simple incitation pour assurer l'atteinte des objectifs proposés. Il a récemment fait preuve d'un tel leadership dans le domaine du recyclage et de la protection de l'environnement, un autre domaine essentiel pour l'avenir de notre société. Lorsque l'urgence d'agir se bute à la force d'inertie des mentalités et des comportements, des actions plus vigoureuses sont nécessaires. En établissant des objectifs ambitieux sur un horizon de 5 à 10 ans et en prévoyant également des ressources pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles dans les municipalités, le gouvernement oblige ses partenaires à adapter leurs programmes afin de répondre à ces objectifs. Une telle stratégie devrait s'appliquer pour l'évaluation de la mise en œuvre d'une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous souhaiterions fortement que ce soit en ce sens que sera interprétée la reddition de comptes dont fait mention le document⁸.

Or, le document soumis en consultation ne contient aucune indication quant aux objectifs poursuivis et ressources prévues pour obtenir des résultats concrets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, la seule référence aux ressources humaines organisationnelles et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de cette politique demeure très vague, indiquant que ces ressources « devraient être utilisées à des fins de recherche, de conseil, d'animation, de sensibilisation, d'information et de soutien à l'action »⁹ au niveau national et régional.

Nous aurions apprécié que le document contienne plus d'éléments concrets en ce qui concerne les engagements financiers de l'État afin d'assurer l'intégration des principes égalitaires dans l'appareil gouvernement lui-même et au sein des autres niveaux de gouvernement et de ses partenaires. Compte tenu de l'importance de cette question de l'égalité pour l'ensemble de la société, le gouvernement souhaite partager la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique avec l'ensemble des acteurs sociaux. Tout en appuyant cette approche sociétale, nous rappelons que pour qu'une telle stratégie soit efficace, les responsabilités déléguées aux différents acteurs doivent nécessairement être accompagnées d'objectifs clairs et de ressources suffisantes.

⁸ Conseil du statut de la femme, 2004, « Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes », Synthèse, p.26

⁹ Idem, p.24

4. Conclusion

L'ensemble de la société québécoise a été conviée à participer à un vaste exercice de réflexion dont les visées demeurent pour le moins nébuleuses. L'invitation à définir un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes se fait dans un contexte qui laisse penser qu'on veut d'abord répondre à des impératifs de rationalisation de la fonction publique et aux pressions d'un lobby masculiniste virulent à l'endroit du mouvement féministe.

Dans ce contexte, la Commission consultative Femmes et Ville de la Ville de Québec espère que cet exercice permettra à l'ensemble des acteurs sociaux, comme l'a fait la Commission, de réaffirmer clairement la volonté collective d'atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes et d'y consacrer les efforts et les ressources nécessaires. Les mesures d'action positive et les ressources spécialement dédiées à la condition féminine demeureront nécessaires aussi longtemps que cet objectif ne sera pas atteint. L'Avis repose sur la complémentarité d'une approche spécifique et d'une approche sociétale invitant plus directement les hommes à s'associer au mouvement pour une société égalitaire. On ne peut être contre cette proposition. Cependant, ce n'est qu'au moment où la politique se précisera et sera assortie de plans d'action et d'engagements financiers que nous serons en mesure de vérifier si cette approche généreuse passe le test de la réalité.

Il demeure incontournable de toujours analyser les différences de conditions entre les femmes et les hommes en tant que groupes sociaux et d'en tenir compte dans l'élaboration des politiques et programmes. Cependant, la tendance observable au traitement symétrique de ces différences, et donc, d'un certain déni de la discrimination systémique à l'endroit des femmes apparaît inquiétante pour la poursuite de l'égalité. Les analyses partielles, notamment sur le décrochage scolaire et le suicide, risquent de conduire à l'élaboration de solutions inappropriées qui ne feront que renforcer les situations problématiques (par exemple, lutter contre le décrochage scolaire des garçons en renforçant les stéréotypes sexistes). La fonction recherche est donc

fondamentale et la diffusion de ses résultats cruciale pour orienter les stratégies d'action.

L'atteinte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes exige un travail de chaque instant sur tous les fronts, autant dans la sphère publique que dans la sphère privée. En faire un objectif prioritaire exige de prendre des moyens fermes assortis d'une obligation de résultats. Une volonté politique manifeste se mesure à cela. Lorsqu'il est temps de parler de sécurité publique, des normes très strictes sont imposées que tous les intervenants doivent respecter. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi lorsqu'il est question de participation des femmes à l'exercice du pouvoir ou de participation des hommes aux soins aux enfants?

En leur domaine, les municipalités peuvent certes agir et la Ville de Québec n'a pas attendu le présent exercice pour le faire. Son intervention a ciblé principalement la participation des femmes à la vie politique municipale. La politique familiale qui devrait être adoptée sous peu fait une place importante à l'aménagement des milieux de vie en fonction des besoins des familles en tenant compte de toute leur diversité. Une action sur les temps est envisagée. Cependant, celle-ci exige d'être d'abord appuyée par une volonté ferme du gouvernement provincial qui, toujours avec un objectif d'égalité entre les sexes, doit viser de meilleurs aménagements temporels en faveur de la vie familiale. En ce sens, les municipalités, pour avoir la légitimité d'agir en ce domaine, doivent pouvoir s'appuyer sur des normes provinciales, de même qu'elles doivent disposer de la légitimité et des ressources nécessaires pour interpeller l'ensemble des acteurs socioéconomiques qui influencent, sur le plan local, l'organisation des milieux de vie.

En terminant, la Commission tient à rappeler que ses travaux, bien qu'orientés sur les réalités des femmes, ont toujours poursuivi l'objectif d'une société plus juste où chaque personne puisse se réaliser et à laquelle elle puisse contribuer à la mesure de ses capacités. Son engagement s'inscrit donc dans les visées du mouvement féministe dont les retombées ont, de manière générale, bénéficié à la société dans son ensemble.